



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

LE PRÉFET,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-49 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets,

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la SAS NOYON, dont le siège social est situé Zone artisanale La Vallée Barrey - route de Paris - 14120 MONDEVILLE, de sa déclaration du 14/10/2024 pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2024/42 - valable du 18/10/24 au 17/10/2029 - département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 17/10/2024

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe du Bureau de l'Environnement
et de l'Aménagement


Sylvie COGNY